

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE  
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes  
M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS,  
DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET,  
SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI,  
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers  
Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)  
M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-  
CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-044**

DIRECTION  
GÉNÉRALE DES  
SERVICES

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant les dispositions prévues par les articles L 2121-10, L 2122-8,  
L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été donné lecture des résultats des opérations électorales qui se sont  
déroulées le dimanche 28 juin 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-044a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



	TOTAL
Nombre d'électeurs inscrits	5 804
Nombre de votants	2 736
Nombre de suffrages exprimés	2 693
Ont obtenu :	
Liste 1 "Agir pour Falaise" Clara DEWAËLE-CANOUEL	1 314 soit 48,8 %
Liste 2 « J'aime Falaise » Hervé MAUNOURY	1 379 soit 51,2 %

La liste " J'aime Falaise " obtient 22 sièges et la liste " Agir pour Falaise " obtient 7 sièges.

Il a été fait état de la démission du *Docteur Eric MACÉ*, Maire sortant, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, date de réception en Mairie du courrier, remplacé par *Monsieur Didier BELLOCHE*, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Agir pour Falaise ».

1. M. LESCAT Gilles	16. Mme MARY ROUQUETTE Valérie
2. Mme JOSSEAUME Elisabeth	17. Mme DUVAL Sonia
3. Mme LEBLOND Thérèse	18. Mme PETIT Sandrine
4. M. LEBAS Jean-Marc	19. M. SAUVAGE Olivier
5. M. BELLOCHE Didier	20. Mme PEUGNET Nathalie
6. M. LE BRET Jacques	21. M. MAUNOURY Hervé
7. Mme LEBAILLY Bénédicte	22. Mme SOBOL Marie
8. M. THOMAS Pascal	23. Mme ALLENO Delphine
9. M. SOBECKI Loïc	24. Mme NÉRÉ-BRARD Véronique
10. M. ANDRÉ Jean-Luc	25. Mme CANONNE Magali
11. M. GRACIA Fabrice	26. Mme PERCHERON Gwenaëlle
12. M. DROUET Philippe	27. M. DAGORN Grégoire
13. Mme LE VAGUERÈSE-MARIE Cécile	28. Mme DEWAËLE-CANOUEL Clara
14. Mme MARTIN Béatrice	29. M. RICHARD Bastien
15. M. BOULIER Bruno	

Les membres du Conseil Municipal de FALAISE ci-dessus désignés sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2122-8, prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présidence est donc cédée à Monsieur Gilles LESCAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Président de séance entendu,

**PREND ACTE**

de la démission du Dr Eric MACÉ, Maire sortant, et de son remplacement par M. Didier BELLOCHE, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Agir pour Falaise ».

**PREND ACTE**

de l'installation, dans leurs fonctions, des nouveaux membres du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-045**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste Monsieur le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il a été proposé de nommer un secrétaire de séance.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Président de séance entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-046**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**ELECTION DU MAIRE**

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote et seconder le doyen d'âge pour le dépouillement :

- Assesseur 1 : Madame Cécile LEVAGUÈRE-MARIE
- Assesseur 2 : Madame Béatrice MARTIN.

Après un appel de candidatures, Monsieur Hervé MAUNOURY se déclare candidat au poste de Maire.

Chaque Conseiller Municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc sur lequel il a inscrit le nom de son candidat, sans y porter de signe de reconnaissance. Il le glisse dans une enveloppe fournie à cet effet.

Après dépouillement par le doyen d'âge, secondé des deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

M. Hervé MAUNOURY obtient vingt-deux (22) voix.

M. Hervé MAUNOURY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

**PAR 22 VOIX &  
6 BLANCS  
(sur 28 votants)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à scrutin secret,**  
le rapport de Monsieur le Doyen d'âge entendu  
& après avoir pris part au vote

### **PROCLAME**

Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Le doyen d'âge a proclamé les résultats et le nouveau Maire est entré immédiatement en fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-047**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne, pour la Commune, un effectif maximum de 8 adjoints ;

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de six postes d'Adjointes au Maire.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**FIXE**  
le nombre de Maire-Adjointes à six pour la Ville de FALAISE.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-048**  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les Maires-Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, le principe de parité et d'alternance devra être respecté.

Il a été préconisé de proposer une liste de 8 Adjoints avec un ordre de présentation des candidats. Le Conseil Municipal, lors du vote de la délibération précédente (fixation du nombre d'Adjoints au Maire) a décidé de diminuer ce nombre ; il a donc été pris en considération les candidats par ordre indiqué sur le bulletin.

Une seule liste a été proposée « J'aime Falaise ».

Le secrétaire de séance a vérifié la liste, notamment le nombre de candidats et la parité, avant de distribuer à chaque Conseiller Municipal les bulletins de vote.

Après dépouillement par le Maire, secondé du secrétaire de séance, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste « J'aime Falaise » a obtenu la majorité absolue.

**PAR 22 VOIX &  
6 BLANCS  
(sur 28 votants)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à scrutin secret,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après avoir pris part au vote

#### **ELIT**

les 6 Adjoints ci-après :

- M. Jacques LE BRET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Cécile LE VAGUERÈRE-MARIE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Fabrice GRACIA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Gwenaëlle PERCHERON, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Grégoire DAGORN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Delphine ALLENO, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, il a été établi le procès-verbal de l'élection par le secrétaire de séance. Ce procès-verbal a ensuite été affiché à la fin de la séance sur le panneau de l'Hôtel de Ville prévu à cet effet.

L'ordre du tableau sera fixé dans les conditions suivantes :

- le Maire
- les Adjoints au Maire dans l'ordre de leur nomination
- les Conseillers Municipaux par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-049**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**CREATION DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à donner des délégations à des Conseillers Municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation". Cette disposition résulte d'un amendement parlementaire qui visait à institutionnaliser la notion de conseiller délégué.

La fonction de Conseiller Municipal Délégué est régie par les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a élu les six Adjointes au Maire qui se verront attribuer, chacun par arrêté, des délégations de fonctions.

Il a été proposé, de créer sept postes de Conseillers Municipaux Délégués, afin de compléter ces attributions.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**FIXE**

le nombre des Conseillers Municipaux à sept pour la Ville de FALAISE,  
répartis ainsi :

- Madame Sandrine PETIT
- Madame Bénédicte LEBAILLY
- Monsieur Olivier SAUVAGE
- Monsieur Philippe DROUET
- Madame Nathalie PEUGNET
- Monsieur Jean-Marc LEBAS
- Monsieur Pascal THOMAS.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE  
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes  
M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS,  
DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET,  
SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI,  
Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers  
Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)  
M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-050**

DIRECTION  
GÉNÉRALE DES  
SERVICES

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », partie législative et réglementaire (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été remise à chaque Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**

de la Charte de l'Elu Local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », partie législative et réglementaire (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-051**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**DELAI D'URGENCE**

L'article L 2121-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un délai abrégé de trois jours francs pour la séance d'installation, uniquement en vue de l'élection du Maire et des Adjointes. Tout autre point doit respecter le délai de cinq jours francs. Cependant, le vote du délai d'urgence est sollicité afin de procéder à l'élection des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, les délais sont contraints par la procédure de désignation des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui doit être close dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Les formalités sont les suivantes :

- fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil Municipal
- affichage en Mairie pendant un délai minimal de quinze jours d'un avis de publicité aux associations à caractère social afin de proposer une liste comportant au moins trois personnes. Entre quatre et huit membres seront ainsi désignés par Arrêté du Maire.
- désignation des administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Il a été demandé le vote du délai d'urgence afin de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré

**VOTE**

le délai d'urgence afin de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200704-20-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020  
Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI 4 JUILLET, A ONZE HEURES,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Gilles LESCAT, Conseiller Municipal et doyen de l'assemblée, à l'ouverture de la séance, et de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, après son élection.

*Date de la convocation écrite : 30 JUIN 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mme LEBLOND, M. LEBAS, Mme LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. RICHARD, BELLOCHE, SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme JOSSEAUME (raison médicale)

M. ANDRÉ (qui avait donné pouvoir à Mme DEWAËLE-CANOUEL)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 20-052**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(CCAS)**

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, selon l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés* » auquel on ajoute le président du CCAS.

Soit en nombre égal :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire,
- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le Conseil Municipal,
- auxquels s'ajoute le président du CCAS.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à seize le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- seize membres élus au sein du Conseil Municipal
- seize membres désignés par le Maire par arrêté.

Parmi les administrateurs nommés, doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Un avis est affiché sur les panneaux de l'Hôtel de Ville prévus à cet effet. Les associations doivent fournir une liste d'au moins trois noms en respectant le délai de rigueur du **20 juillet 2020, à 12 h 00.**

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré

**FIXE**

le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à seize.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

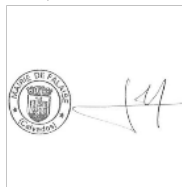
014-211402581-20200704-20-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Notification : 21/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 JUILLET 2020